



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
 Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-136945
 Numéro : 20260508502648
 Établi le : 08/05/2026
 Validité maximale : 08/05/2036



Logement certifié

Nom Maison

Rue : Rue Arthur Piroton

n° : 5

BP : -

CP : 4160 Localité : Anthisnes



Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : 2026

Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **4.110 kWh/an**

Surface de plancher chauffée : **160 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **26 kWh/m².an**

A++ $E_{\text{pe}} \leq 0$

$0 < E_{\text{pe}} \leq 45$ **A+**

26

$45 < E_{\text{pe}} \leq 85$ **A**

$85 < E_{\text{pe}} \leq 170$ **B**

$170 < E_{\text{pe}} \leq 255$ **C**

$255 < E_{\text{pe}} \leq 340$ **D**

$340 < E_{\text{pe}} \leq 425$ **E**

$425 < E_{\text{pe}} \leq 510$ **F**

$E_{\text{pe}} > 510$ **G**

Logement certifié

Besoins en chaleur du logement

excessifs élevés moyens faibles minimes



Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente



Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente



Système de ventilation

absent partiel complet



Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse **PAC** cogénération



Responsable PEB n° PEB-04336

Nom / Prénom : LOTTIN Caroline

Adresse : Rue de Beaufays

n° : 32N Boîte :

CP : 4870 Localité : Trooz

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 11/03/2021 au 31/12/2025). Version du logiciel de calcul v.15.5.1

Date : 08/05/2026

Signature :

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be